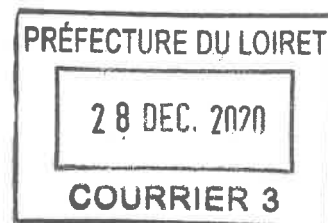




COMITE SYNDICAL
DU 15 DECEMBRE 2020
Délibération n° 6



OBJET : Constitution d'une provision pour indemnité de départ à la retraite

Etaient présents : Messieurs NERAUD, BRAUX, MALBO, SOLER, MARTIN, MILLIAT, TEBIBEL, MEYER, Madame GALZIN,

Etaient excusés : Messieurs GUERIN, LELEVE, Mesdames LECLERC, DESNOUES.

Assistaient également à la réunion :

Messieurs DEVOS, VASSAL et Mesdames DEMARS, EUGENE et JOUDIOU.

Vu le rapport n° 6 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret, le Comité Syndical,

Exposé

Les agents du SMAEDAOL relèvent du droit privé, et conformément à la convention collective nationale du transport aérien - personnel au sol, ont droit, lorsqu'ils font valoir leur droit à la retraite à une indemnité de départ, sous condition d'avoir 10 ans d'ancienneté. L'indemnité de départ à la retraite (IDR) ne peut dépasser 6 mois de traitement pour un cadre, 5 mois pour les agents d'encadrement et les techniciens, et 4 mois pour les ouvriers et les employés.

Afin d'étaler dans le temps la charge financière de ces indemnités, et en vertu du principe comptable de prudence, il est possible de constituer au budget du syndicat "une provision".

Le montant de la provision qu'il vous est proposé de retenir s'appuie sur une méthode basée sur les normes comptables françaises issues du Plan de Compte Général en fonction des critères suivants : date prévue de départ en retraite, rémunération annuelle brute, charges sociales patronales estimées, application d'un coefficient en fonction de la pyramide des âges (ci-dessous détail des données pour le calcul).

Proposition calcul :

Taux progression salariale : 2%

Charges : 45%

Provision Variation en fonction de la pyramide des âges

< à 46 ans 20%

de 46 à 54 ans 60%

55 ans 65%

56 ans 67%

57 ans 70%

58 ans 73%

59 ans 76%

60 ans 80%

61 ans 83%

62 ans 86%

63 ans 90%

64 ans 95%

65 ans 100%

Le prochain départ devrait être celui du Directeur, qui pourrait faire valoir ses droits à la retraite fin 2023. En partant de cette hypothèse et en appliquant la méthode de calcul décrite ci-dessus il conviendrait de provisionner dès 2020 un montant de 20 000 € en appliquant un lissage de l'IDR sur 3 ans.

Le provisionnement de l'IDR pour les autres agents pourrait débiter à compter de 2021.



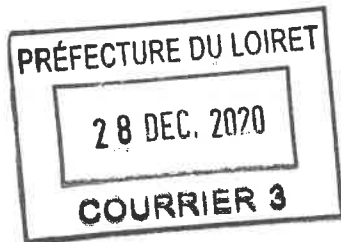
Après avoir délibéré, le comité syndical :

ARTICLE UNIQUE :

- Approuve le principe de constituer une provision pour les indemnités de départ à la retraite des agents du SMAEDAOL
- Décide de provisionner dès 2020, lors du vote de la DM1, un montant de 20 000 € au titre de l'IDR du directeur.
- Décide de provisionner à compter de 2021 pour les autres agents.

(adopté)

Le Président du Syndicat Mixte,



Frédéric NERAUD